

# DÉLIBÉRATION DU COMITÉ SYNDICAL

N°2023\_C14

Séance du 6 avril 2023

<b>Date de la convocation</b> 30 mars 2023	
<b>Nombre de délégués</b>	<b>27</b>
<b>Nombre de présents</b>	<b>14</b>
<b>Nombre de procurations</b>	<b>1</b>
<b>Vote :</b>	
- POUR	<b>15</b>
- CONTRE	<b>0</b>
- ABSTENTION	<b>0</b>

L'an deux mille vingt-trois, le six avril, à 18h00, le Comité Syndical, régulièrement convoqué, s'est réuni au Syndicat mixte, 11 rue Marcel Luquet à AUCH sous la présidence de Monsieur Hervé LEFEBVRE.

Présents: ARIES Gérard, BALAS Max, BALLENGHIEN Xavier, BET Patrick, BEYRIES Philippe, BRET Philippe, CHABREUIL Jacques, FALCETO Christian, LARRIEU Muriel, LEFEBVRE Hervé, LONGO Gaëtan, SILHERES Jean-Luc, VIILENEUVE Franck.

Représentés: RIVIERE François par BREIL Roger.

Procuration: SCUDELLARO Alain pour, BALLENGHIEN Xavier.

A été nommée **secrétaire de séance**: M. BALLENGHIEN Xavier.

---

**Nature de l'acte : 8.4**

---

## CHARTRE POUR LE DÉVELOPPEMENT DES ÉNERGIES RENOUVELABLES

---

*Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,*

*Vu l'arrêté préfectoral 2014-261-013 portant publication du périmètre du Schéma de Cohérence Territoriale de Gascogne,*

*Vu l'arrêté préfectoral du 25 juin 2015 portant création du Syndicat mixte « SCoT de Gascogne »,*

*Vu l'arrêté préfectoral n° 32-2017-03-08-003 approuvant la modification de la composition et des statuts du Syndicat mixte du SCOT de Gascogne,*

La transition énergétique est identifiée comme un enjeu décisif pour atténuer le changement climatique.

Le département du Gers dispose de gisements incontestables, pour lesquels le choix a été fait, lors des 1ères Assises gersoises des énergies renouvelables en agriculture en octobre 2021, d'une politique départementale collective et ambitieuse basée sur l'exploitation rationalisée des potentiels du territoire.

La "Charte pour le Développement des Énergies Renouvelables dans le Gers", initiative portée par les acteurs publics locaux, constitue un référentiel commun pour organiser, accélérer et accompagner le déploiement des énergies renouvelables dans un cadre défini et choisi, intégrateur de l'intérêt territorial de long terme.

Un premier travail a permis de construire un projet de Charte, soulignant notamment l'équation exigeante et engageante à laquelle nous devons faire face, celle d'accélérer l'accueil des projets dans le respect de la conciliation des enjeux environnementaux, climatiques, socio-économiques, paysagers et de qualité de vie sans ignorer aucun d'entre eux.

Il s'agit de réussir l'augmentation de la production d'énergie renouvelable dans le Gers tout en protégeant les intérêts des gersoises et des gersois, dans la durée, et d'accompagner des projets faisant sens pour le territoire.

Le projet de Charte a également été soumis à la consultation des Collectivités territoriales afin de conduire à une véritable coopération à l'échelle du département en fin d'année 2022. Il s'agit d'acter l'engagement collectif pour le développement des Énergies Renouvelables (EnR) dans le Gers, avec une charte qui rappelle les principes conducteurs et qui liste les engagements de chacun des acteurs

Co-construite par l'État, le Conseil Départemental, les Associations de Maires, le Syndicat Départemental des Énergies du Gers, la Chambre d'Agriculture, et le Syndicat Mixte du Schéma de cohérence territoriale (SCoT) de Gascogne dans sa première version, elle a été complétée par les engagements d'autres acteurs publics comme le Conseil Régional d'Occitanie, les Pôles d'équilibre territoriaux et ruraux, les collectivités (EPCI), les chambres consulaires (CCI, CMA).

Cette Charte a vocation à être évolutive, afin de suivre la trajectoire de développement attendue par le territoire.

Suite à la concertation tenue fin 2022, la charte a été ajustée à la marge. La version présente les ajustements liés à ce temps de partage.

En parallèle, un pôle départemental EnR a été mis en place afin d'accompagner les porteurs de projets d'énergies renouvelables en amont de leur dépôt formalisé dans le cadre des procédures réglementaires.

Ce point d'accueil des porteurs de projet leur offre la possibilité de confronter les éléments qu'ils ont commencé à constituer aux regards croisés et complémentaires de l'ensemble des parties prenantes (domaines de l'urbanisme, paysage, risques, agriculture, patrimoine, biodiversité, ...), et ce afin d'attirer leur attention sur les points à consolider.

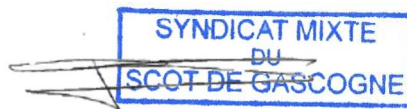
Le pôle est également un lieu d'échange avec les territoires (collectivités, PETR, porteurs des SCoT) afin d'aborder l'intégration de ces projets aux dynamiques locales.

**Où l'exposé du rapport et des différents échanges, le comité syndical, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :**

- **De valider le principe de la charte d'engagement pour les énergies renouvelables ;**
- **De préciser qu'une stratégie globale autour de l'énergie devrait être envisagée avec les autres partenaires ;**
- **D'autoriser le Président à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de cette délibération.**

Ainsi fait et délibéré, les jours et mois et an susdits,  
Au registre sont les signatures,

Le Président,  
M. Hervé LEFEBVRE



Transmis à la Préfecture le : 11 avril 2023  
Affiché le : 11 avril 2023

*La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Pau dans un délai de 2 mois à compter de sa notification et/ou de sa publication.  
Le Tribunal administratif pourra être saisi par courrier (50 Cours Lyautey - CS 50543 - 64010 PAU CEDEX) ou par voie dématérialisée via l'adresse internet suivante : [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)*